

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 14 décembre 2023

➤ **OBJET**

Convention de participation Prévoyance des agents territoriaux de la Sarthe - Recueil des intentions

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents,

Par courrier en date du 28 septembre dernier, je vous informais des actions engagées par le Centre de gestion de la Sarthe, en collaboration avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, afin de mettre en place la protection sociale complémentaire (PSC).

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique précisée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 puis en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion conclura et assurera le pilotage des conventions de participation nécessaires pour le compte des collectivités et établissements affiliés. Les collectivités et établissements non-affiliés pourront adhérer à ces conventions.

Dans le cadre du marché « prévoyance » lancé par la coopération régionale des centres de gestion en mars 2024, il est indispensable d'établir le nombre de collectivités intéressées et leurs caractéristiques afin de déterminer les modalités de consultation des assureurs et les modalités financières des conventions.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir **confirmer votre intention de rejoindre le projet de consultation relative à la couverture du risque prévoyance.**

Cette déclaration ne vous engage pas de manière formelle et vous conservez votre choix d'adhérer ou non à la convention lorsque les conditions financières seront connues. Néanmoins, la participation d'un grand nombre de collectivités et établissements dès le stade du recueil d'intention permettra de lancer un marché correspondant aux besoins réels des collectivités et d'obtenir de meilleures conditions financières.

Je vous remercie de bien voir adresser **au plus tard le 31 janvier 2024** la déclaration d'intention complétée, signée et scannée, le fichier Excel complété (**trois onglets**) ainsi que tout autre document demandé dans ce fichier (dernier RSU, délibération relative aux conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail, etc.) à l'adresse suivante :

intentionsprevoyance@cdg72.fr

Afin de rendre plus aisé le travail de collecte des informations demandées au titre de ce recueil d'intention, un **webinaire** sera organisé le **19 décembre 2023 à 10 heures** et des informations seront mises en ligne sur le site Internet du Centre de gestion. En revanche, aucun contrôle des données ne sera effectué par ce dernier avant leur transmission au prestataire en charge de l'assistance à la passation du marché.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU

